

DONNE DROIT À 1 CRÉDIT DE FC



Approuvé pour 1 crédit de FC par le Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie. Dossier n° 1065-2010-167-I-T. Non valide pour les crédits de FC acquis après le 23 décembre 2013.

Pour obtenir instantanément vos résultats, répondez en ligne sur www.ProfessionSante.ca

UNE FC SPÉCIALEMENT POUR LES ATP

Coin technipharm FC est le seul programme national de formation continue s'adressant aux assistants techniques en pharmacie canadiens.

Comme le rôle des ATP s'étend, utilisez régulièrement Coin technipharm FC pour parfaire vos connaissances. Veuillez noter qu'une note de passage minimale de 70 % est exigée pour obtenir le crédit de FC.

Coin technipharm FC est généralement commandité par Teva. Les numéros précédents peuvent être téléchargés à partir des sites www.ProfessionSante.ca ou www.tevacanada.com.

POUR RÉPONDRE AU TEST

1. Obtenez instantanément vos résultats en répondant en ligne sur le site www.ProfessionSante.ca.
2. Ou utilisez la carte réponse insérée avec cette leçon de FC. Entourez les réponses sur la carte préaffranchie et préadressée, et postez-la ou envoyez-la par télécopieur à Mayra Ramos (416-764-3937).

Une note de passage de 70 % (7 sur 10) est exigée pour réussir cette leçon et obtenir 1 crédit de FC. Coin Technipharm vous enverra vos résultats par la poste sous 8 à 12 semaines.

COLLABORATEURS

Coordonnatrice de la FC:

Margaret Woodruff, R.Ph., B.Sc. Phm., MBA Humber College

Rédactrice en chef clinique:

Lu-Ann Murdoch, B.Sc.Pharm.

Auteur:

Christine Stewart B.Sc.Pharm.

Révisseur:

Chantal Benhamron

L'actualité
pharmaceutique

Les principes d'éthique des assistants techniques en pharmacie

par Christine Stewart, B.Sc. Pharm.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la présente leçon, l'assistant technique en pharmacie sera en mesure de :

1. définir l'éthique
2. nommer cinq principes d'éthique (autonomie, bienfaisance, non-malfaisance, confidentialité et véracité) liés au rôle de l'ATP.
3. mettre en pratique les principes d'éthique dans des situations relevant du champ d'exercice des ATP.
4. comprendre comment les principes d'éthique s'enchâssent dans l'intégrité professionnelle.

Introduction

En 2007, l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) établissait, dans le document intitulé *Professional Competencies for Canadian Pharmacy Technicians at Entry to Practice*, un cadre de travail relatif à l'élargissement du champ d'exercice des ATP. L'une des principales normes de compétence examinées dans le document se rapportait à la promotion et au respect des principes d'éthique. Le tableau 1 en reproduit un extrait.¹ Or quels sont ces principes d'éthique et comment l'ATP peut-il y adhérer? On entend par «éthique» un ensemble de principes régissant le comportement professionnel de l'ATP et donnant lieu à une ligne de conduite moralement souhaitable. Traçant la frontière entre le bien et le mal, ces principes obligent l'ATP à réfléchir à sa conduite et à faire des choix.²

Dans leur pratique quotidienne, les ATP sont confrontés à des choix d'ordre éthique. Les principes sur lesquels s'appuient ces choix sont souvent consignés dans un code d'éthique ou de déontologie. Nous invitons les lecteurs à communiquer avec l'organisme de réglementation professionnelle de leur province pour obtenir un exemplaire du code. Plusieurs principes d'éthique

régissent les professionnels de la santé. Le présent article vise à décrire les principaux principes et à les illustrer par des situations qui s'appliquent au champ d'exercice des ATP.

Principe d'autonomie

Cas 1 : Julia fréquente la même pharmacie communautaire depuis cinq ans. Elle présente une ordonnance d'hydrochlorothiazide à Sandeep, une ATP accréditée (*Registered Pharmacy Technician*). Pendant que cette dernière commence à recueillir l'information nécessaire, Julia lui dit : « Mon médecin était si pressé aujourd'hui qu'il n'a pas eu le temps de m'expliquer pourquoi il me prescrivait ce médicament. »

L'autonomie désigne la capacité de décider par soi-même. Il s'agit d'auto-détermination : le patient décide s'il prendra ou non un médicament, s'il subira ou non une chirurgie et s'il consultera ou non en médecine parallèle.³ Au bout du compte, il fait le choix qui lui convient le mieux. Il est parfois difficile de respecter l'autonomie du patient, surtout quand la décision de ce dernier va à l'encontre de celle du professionnel de la santé. Par exemple, si le patient refuse un médicament par crainte des effets indésirables et que sa décision est prise en

Un service éducatif aux assistants techniques en pharmacie
du Canada qui vous est offert par Teva.
www.tevacanada.com



connaissance de cause, le professionnel de la santé est tenu de la respecter. L'important, c'est de s'assurer que le patient obtient toute l'information nécessaire pour faire un choix indépendant. Or, les conseils au patient constituent le meilleur moyen de fournir l'information. L'ATP est bien placé pour faciliter le dialogue entre le pharmacien et le patient, et veiller ainsi à ce que ce dernier soit en mesure de faire un choix éclairé. Lorsque la consultation est efficace, le patient est à même de reconnaître les bienfaits d'une médication et de prendre une décision informée. Les décisions indépendantes doivent être prises librement, et le patient ne doit jamais être contraint à faire un choix contre sa volonté. Parfois, le patient ne peut exercer sa capacité décisionnelle, comme dans le cas de la maladie d'Alzheimer, de graves traumatismes crâniens et de coma. Une autre personne doit alors prendre la décision à sa place. Le contraire de l'autonomie est le paternalisme. C'est ce qui se produit lorsque le professionnel de la santé croit savoir ce qui est mieux pour le patient, sans tenir compte des valeurs et des croyances de ce dernier.³ Dans bon nombre de cultures, les soins de santé adoptent le modèle paternaliste; le médecin a toujours raison et le patient ne devrait jamais remettre en question son autorité. Or, l'autonomie donne au patient le droit de choisir, d'exprimer son opinion et de s'approprier sa santé.

Analyse du cas 1 : Julie n'a pas reçu suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée, indépendante. Sandeep doit reconnaître cette lacune et veiller à ce que la patiente obtienne des conseils adéquats. Julie aura ainsi son mot à dire dans une décision concernant sa santé et Sandeep respectera l'autonomie de la patiente en lui reconnaissant le droit de participer à la décision.

Principe de bienfaisance

Cas 2 : La matinée a été très chargée et Jocelyn, un ATP accrédité, a hâte de prendre une pause bien méritée. Alors qu'il se prépare à aller manger, une infirmière de l'hôpital vient lui demander si l'ordonnance de narcotiques est prête. L'infirmière en question s'occupe d'un patient qui souffre de douleurs atroces et attend anxieusement son médicament. Comme il manque de personnel à l'officine, l'ordonnance est loin d'être prête. Selon le principe de

bienfaisance – le devoir de faire le bien –, il faut travailler dans le meilleur intérêt du patient.⁴ La plupart des ATP entrent dans la profession en ayant ce principe à l'esprit, car il leur tient à cœur d'améliorer la vie de leurs patients. Ce principe est clairement formulé dans le code d'éthique des membres de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario : « [Les ATP] sont tenus d'agir dans le meilleur intérêt du patient et de se porter à la défense de ce dernier.⁵ » Aider les patients à optimiser les résultats d'une pharmacothérapie, à comprendre les régimes médicamenteux complexes, à promouvoir la santé et le mieux-être au sein de séminaires communautaires sont des exemples de bienfaisance. L'ATP a un rôle primordial à jouer dans la promotion des résultats pour la santé, tant pour le patient que pour la profession.

Analyse du cas 2 : Jocelyn a plusieurs options. Il peut simplement dire à l'infirmière que l'ordonnance n'est pas prête ou il peut s'efforcer de régler le problème avec diligence. Pour optimiser les résultats pour la santé du patient, il devrait écourter sa pause afin d'aider le patient souffrant. En pratiquant des soins centrés sur le patient, il agit dans le meilleur intérêt du patient.

Principe de non-malfaisance

Cas 3 : Le Dr Winston a appelé la pharmacie pour dire qu'il y a eu une erreur dans la concentration d'hydroxyzine administrée à un de ses patients. L'ordonnance disait 10 mg, mais 25 mg ont été administrés. Le patient a reçu deux doses avant qu'on ne constate l'erreur. Outre de la somnolence, il n'a pas subi d'autres effets indésirables. L'ATP a consulté l'ordonnance originale dans le dossier et confirmé avec son collègue qu'ils avaient indépendamment vérifié et préparé des doses de 25 mg, et non de 10 mg.

Le principe de non-malfaisance vise à éviter de faire du tort.³ Il tire son origine du serment d'Hippocrate, qui préconise de « surtout ne pas nuire ». Plusieurs activités quotidiennes des ATP – vérifier les interactions médicamenteuses, les surdoses, les effets indésirables, les dates de renouvellement, etc. – sont réalisées dans le but de ne pas nuire aux patients. L'innocuité des médicaments est la pierre angulaire de ce principe. Les ATP ont l'obligation de veiller à ce que les ordonnances soient remplies de façon sécuritaire. En cas d'erreur, l'ATP peut

TABLE 1 – COMPÉTENCE

1.2 Respecter et agir conformément aux principes d'éthique Normes de compétence

1.2.1 Être responsable de ses actes devant les patients

1. Prendre la défense des patients.
2. Faire participer les patients au processus décisionnel.
3. Respecter les choix autonomes des patients.
4. Tenir compte des circonstances propres à chaque patient.

1.2.2 Remettre en question et signaler des actions ou situations dangereuses, illégales, contraires à l'éthique ou non professionnelles, puis participer à leur résolution

1. Déterminer, signaler et corriger des erreurs, omissions ou situations et pratiques dangereuses.
2. Déterminer et signaler aux autorités compétentes toute action illégale, contraire à l'éthique ou non professionnelle.
3. Consigner l'incident et les mesures prises.

1.2.3 Faire preuve d'intégrité personnelle et professionnelle

1. Assumer la responsabilité de ses actions et décisions.
2. Reconnaître avec sensibilité et respect la dignité, les valeurs et la diversité des patients.
3. Maintenir des limites professionnelles adéquates.
4. Exercer sa fonction dans les limites de ses connaissances et compétences.

pousser plus loin le principe de non-malfaisance en participant à l'analyse de l'erreur et en trouvant des moyens d'éviter qu'elle se reproduise. Faire part des leçons apprises par suite d'une erreur de médication s'inscrit également dans le principe de non-malfaisance.

Analyse du cas 3 : L'ATP a déjà fait le premier pas en admettant avoir fait une erreur de concentration. Il aurait pu être tentant de faire comme si de rien n'était, puisque le patient n'a subi aucun tort. Informer le patient et le pharmacien de l'erreur, et assurer un suivi auprès du médecin sont les premières étapes de la prise en charge de l'incident. Selon le principe de non-malfaisance, les ATP devraient chercher à savoir comment l'erreur s'est produite et déterminer ensuite la manière de prévenir de pareilles erreurs à l'avenir. Il est important de consigner la résolution du problème et de communiquer l'information aux autres membres de

l'équipe soignante, car cela favorise une culture axée sur la sécurité des patients.

Principe de confidentialité

Cas 4: Catherine, une ATP accréditée, s'entend bien avec un caissier qui travaille dans sa pharmacie communautaire. L'autre jour, Jacques, un ami commun, est passé à la pharmacie pour faire remplir une ordonnance, et Catherine s'en est chargée. Plus tard dans la journée, le caissier a demandé à Catherine ce qui avait amené Jacques à la pharmacie.

Pour les professionnels de la santé, la confidentialité est essentielle à la prestation de soins efficaces et à l'obtention des meilleurs résultats pour les patients. Ces derniers pourront hésiter à fournir des renseignements personnels s'ils estiment que ceux-ci ne seront pas protégés. Dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, les ATP auront accès aux renseignements médicaux personnels. La plupart des provinces ont adopté des lois encadrant la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements. Ces lois ne prévoyant malheureusement pas toutes les situations possibles d'utilisation des renseignements, beaucoup d'hôpitaux et de pharmacies ont élaboré leurs propres politiques. Essentiellement, les patients s'attendent à ce que leurs renseignements médicaux personnels soient respectés et utilisés aux seules fins du traitement. L'utilisation ou la divulgation des renseignements en dehors du lieu de travail est considérée comme une violation du principe de confidentialité.

Analyse du cas 4: Ayant accès à des renseignements médicaux personnels et subissant la pression d'un ami qui lui demande de divulguer ces renseignements, Catherine se trouve dans une situation délicate. Elle doit reconnaître sans tarder que la divulgation des renseignements viole le principe de confidentialité. La plupart des pharmacies font signer à leurs employés un document qui les oblige à respecter la confidentialité en tout temps. Catherine doit dire à son ami caissier que les renseignements médicaux personnels fournis par Jacques ne peuvent être divulgués sans le consentement de ce dernier. Comme Jacques a déjà quitté la pharmacie, Catherine doit refuser de répondre à la question de son ami et préserver la confidentialité de l'ordonnance

et des renseignements médicaux personnels.

Principe de véracité

Cas 5: Élisabeth, une patiente âgée et fragile, compte sur sa fille pour prendre ses médicaments. Cette dernière vient faire remplir une ordonnance et demande à l'ATP de ne pas remettre à sa mère le feuillet d'information qui accompagne habituellement la médication, car les effets indésirables qui y sont énumérés inquiètent souvent sa mère, à tel point que celle-ci refuse de prendre le médicament.

La véracité consiste à dire la vérité et à être honnête.⁴ Dans leurs rapports avec les patients, les ATP doivent se montrer ouverts et francs. Ce faisant, ils établissent un lien de confiance avec les patients et ces derniers viendront à considérer les ATP comme des personnes-ressources fiables en matière de santé. Mais il est parfois difficile d'être honnête. Que faut-il divulguer? Le patient doit-il tout savoir? L'ATP doit faire preuve de jugement professionnel et consulter le pharmacien. Ensemble, ils analyseront la situation et détermineront quels renseignements fournir et ne pas fournir aux patients.

Analyse du cas 5: L'ATP et le pharmacien sont tenus de renseigner honnêtement les patients sur la médication prescrite. Comme nous l'avons vu dans le cas 1, le patient doit avoir toute l'information voulue pour faire un choix autonome. Mais quelle quantité d'information est suffisante? L'ATP doit dire au pharmacien que des inquiétudes relatives aux effets indésirables risquent de nuire à l'observance du traitement. Sachant cela, au moment de conseiller la patiente, le pharmacien pourra mieux déterminer comment lui présenter l'information de manière à ne pas l'alarmer. Par exemple, il pourra effectivement laisser de côté le feuillet d'information et renseigner directement la patiente. Ce faisant, il agit honnêtement tout en communiquant l'information que la patiente doit savoir advenant la survenue d'effets indésirables. Par ailleurs, le principe d'autonomie est respecté, car la patiente obtient une information adéquate concernant sa médication.

Quand les principes entrent en conflit

Les principes d'éthique décrits précédemment encadrent la vie

professionnelle des ATP. Mais que faire quand des principes sont incompatibles? Lequel prévaudra?

Cas 6: Julia, une nouvelle ATP qui vient d'obtenir son accréditation, est très consciencieuse et se donne entièrement à son travail. En remplissant l'ordonnance de lorazépam de M. Zenn, elle constate qu'il la renouvelle de plus en plus vite et semble dépasser la dose prescrite. Julia en parle au pharmacien, qui lui dit avoir consulté le médecin traitant de M. Zenn et que la dose accrue a été consignée et autorisée. Julia remplit l'ordonnance, qu'elle fait vérifier par un autre ATP. Tout est parfait et Julia consigne dans le dossier du patient l'échange avec le pharmacien au sujet du dosage. Quand M. Zenn vient prendre son ordonnance, Julia apprend au fil de la conversation qu'il conduit tous les jours un autobus scolaire transportant 40 enfants.

Analyse du cas 6: Plusieurs principes sont en cause dans cette situation. Julia a bien respecté le principe de non-malfaisance en vérifiant la dose de lorazépam et en prévenant une éventuelle surdose. Elle a consulté le pharmacien et consigné la teneur de leur échange. En faisant vérifier l'ordonnance par un autre ATP accrédité, elle a travaillé dans le meilleur intérêt du patient (principe de bienfaisance) et respecté les limites de son champ d'exercice. Cependant, la nouvelle information remet en question les principes de non-malfaisance et de confidentialité. Elle reconnaît que l'utilisation du lorazépam constitue un danger potentiel pour les enfants et qu'il lui faudra peut-être violer le principe de confidentialité pour prévenir ce danger. Agirait-elle dans le meilleur intérêt du patient si ce dernier perdait son emploi?

Julia doit prendre une décision. Elle peut se taire et ne rien faire. Elle peut communiquer avec la commission scolaire et divulguer ce qu'elle sait ou consulter le pharmacien quant aux mesures à prendre, notamment une discussion avec le médecin traitant. En ne disant rien, Julia respecte le principe de confidentialité, mais va à l'encontre de celui de non-malfaisance. En divulguant l'information à la commission scolaire, elle viole la confidentialité et met l'emploi de M. Zenn en péril, mais pourrait prévenir un danger. En consultant le pharmacien, elle préserve

la confidentialité, ne met pas l'emploi de M. Zenn en péril, mais le danger potentiel demeure. La meilleure option semble être la consultation avec le pharmacien. Ensemble, ils se sentiront peut-être plus à l'aise d'aborder la question avec M. Zenn et de lui permettre de participer à la décision (autonomie) tout en préservant la confidentialité et en faisant le nécessaire pour réduire le danger potentiel.

Éthique et intégrité personnelle

Cas 7 : Élise a passé la fin de semaine à répondre à l'examen d'aptitude du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada. Assise dans le coin-repas de la pharmacie, ses collègues qui n'ont pas encore passé cet examen l'interrogent. «Qu'est-ce que je devrais étudier? Faut-il vraiment maîtriser tout l'aspect mathématique? Quels types de questions y a-t-il? De quoi ont l'air les postes de travail?»

Faire preuve d'intégrité professionnelle, c'est démontrer l'ensemble des principes d'éthique pour permettre aux collègues et aux patients de reconnaître le professionnalisme de l'ATP dans son champ d'exercice. Comme nous l'avons vu, les principes sont mis en pratique dans plusieurs situations. Certains concernent

directement les patients, d'autres ont trait à la ligne de conduite à adopter avec les collègues et d'autres professionnels de la santé. L'ATP est tenu: d'agir honnêtement dans toutes les circonstances professionnelles; de préserver la confidentialité; de travailler dans le meilleur intérêt des patients et de la profession; d'éviter de faire du tort; et de respecter l'autonomie. Les principes d'éthique forment un tout et se manifestent dans l'intégrité professionnelle de l'ATP.

Analyse du cas 7 : Élise subit des pressions de la part de ses collègues, qui veulent en savoir davantage sur l'examen d'aptitude. Elle pourrait décrire honnêtement son expérience (p. ex., sans être facile, l'examen a bien évalué mes aptitudes), mais elle compromettrait ainsi l'examen et n'agirait pas dans le meilleur intérêt de la profession en divulguant des renseignements précis sur le contenu de l'examen. Elle doit adopter une position ferme contre ce type de pression pour s'assurer que les futurs ATP aient droit à un examen juste et que leurs compétences soient jugées selon leur propre mérite. Les autres ATP ont aussi un rôle à jouer dans ce cas. Comme ils sont en voie de devenir des ATP accrédités, ils

doivent dès maintenant démontrer de l'intégrité professionnelle s'ils espèrent obtenir leur accréditation.

Conclusion

Les ATP accrédités (*Registered Pharmacy Technician*) occupent une place essentielle dans le réseau de la santé. Ils doivent impérativement comprendre leurs obligations professionnelles envers les patients et les collègues. Des choix éthiques se poseront tous les jours. Déterminer la juste ligne de conduite demande du temps et de l'expérience. En faisant appel à des outils tels que le code d'éthique et de bonnes capacités décisionnelles, l'ATP pourra prendre des décisions quotidiennes avec assurance et professionnalisme. La consultation d'autres professionnels de la santé l'aidera à faire des choix judicieux. Les principes d'autonomie, de bienfaisance, de non-malfaisance, de confidentialité et de véracité seront très utiles pour guider l'ATP.

Références disponibles sur :
www.ProfessionSante.ca,
 section FC, dossier CCEPP
 n° 1065-2010-167-I-T

QUESTIONS

Veuillez choisir la meilleure réponse pour chacune des questions suivantes ou répondez en ligne pour connaître vos résultats immédiatement sur www.ProfessionSante.ca.

- On peut définir l'éthique en disant qu'il s'agit :
 - d'un ensemble de principes encadrant la conduite de l'ATP;
 - d'une question de bons et mauvais choix;
 - d'une recherche d'actions moralement souhaitables;
 - d'un processus décisionnel;
 - toutes ces réponses.
- Dans quel type de document consigne-t-on les principes d'éthique ?
 - Normes de pratique
 - Competencies for Canadian Pharmacy Technicians at Entry to Practice* (ANORP)
 - Code d'éthique
 - Serment d'Hippocrate
 - Code des professions de la santé
- Le principe d'autonomie consiste à :
 - travailler dans le meilleur intérêt du patient;
 - éviter de faire du tort;
 - favoriser l'auto-détermination;
 - préserver la confidentialité;
 - œuvrer dans son champ d'exercice.
- Concernant l'autonomie, lequel des énoncés suivants est vrai ?
 - Les patients doivent toujours suivre les conseils du professionnel de la santé;
 - Les conseils au patient sont un moyen efficace d'aider le patient à faire des choix en matière de traitement;
 - Les patients doivent être d'accord avec la recommandation du professionnel de la santé;
 - L'ATP doit toujours être d'accord avec les patients et leurs décisions;
 - On ne devrait donner aux patients qu'une quantité limitée d'information.
- On a demandé à Maurice de faire à un groupe du troisième âge une présentation sur le régime d'assurance-médicaments provincial. Quel principe d'éthique soutient-il ?
 - Confidentialité
 - Autonomie
 - Bienfaisance
 - Véracité
 - Aucune de ces réponses
- Laquelle des activités suivantes illustre le principe de bienfaisance ?
 - Appeler le médecin pour obtenir le renouvellement de l'ordonnance d'un patient;
 - Ranger la commande de médicaments;
 - Imprimer le rapport des produits narcotiques;
 - Mettre à jours la liste de prix des médicaments dans l'ordinateur;
 - Remplir les documents pour la destruction des produits narcotiques exigés par le Bureau des substances contrôlées, à Ottawa.
- Laquelle des activités suivantes illustre le principe de non-malfaisance ?
 - Signaler au pharmacien que le patient a une allergie médicamenteuse;
 - Signaler au pharmacien que la demande de renouvellement d'un médicament est en retard;
 - Consigner les détails d'une erreur de médication;
 - Confirmer le calcul d'une dose;
 - Toutes ces réponses.
- M. Jolicœur a demandé qu'on lui imprime des documents pour ses déclarations de revenus et celles de sa femme. Quelle est la meilleure façon de répondre à cette demande ?
 - Imprimer une copie du dossier de M. Jolicœur;

QUESTIONS (suite)

Veillez choisir la meilleure réponse pour chacune des questions suivantes.

- b) Imprimer une copie des dossiers de M. et de Mme Jolicœur, et les faire signer par le pharmacien;
- c) Imprimer une copie du dossier de M. Jolicœur et communiquer avec Mme Jolicœur pour obtenir la permission d'imprimer son dossier et de le remettre à son mari;
- d) Refuser la demande car elle n'est pas faite par écrit;
- e) Refuser la demande car les reçus aux fins de l'impôt ne se rapportent pas aux soins des patients.
9. Une infirmière vous aborde en disant qu'une de ses amies vient d'être hospitalisée et aimerait savoir quels médicaments lui sont administrés. Elle ne fait pas partie de l'équipe soignante. Quelle ligne de conduite faudrait-il adopter?
- a) Lui donner l'information, car ce serait dans le meilleur intérêt de la patiente;
- b) Lui expliquer que les dossiers sont confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'aux membres de l'équipe soignante;
- c) Demander au pharmacien de fournir l'information à l'infirmière;
- d) Demander à l'infirmière de consulter le médecin;
- e) Ne pas donner suite à la demande.
10. Lequel des énoncés suivants décrit le mieux le principe de véracité?
- a) Préserver la confidentialité des dossiers en tout temps;
- b) Dire honnêtement combien de temps prendra la préparation d'une ordonnance;
- c) Ne pas donner le feuillet d'information à un patient;
- d) Consulter le pharmacien au sujet d'un effet indésirable mentionné par un patient;
- e) Faxer une ordonnance au médecin pour obtenir un renouvellement.
11. Le Dr Johnston a demandé qu'on n'informe pas son patient de l'indication d'un médicament qu'il lui a prescrit. Quel principe d'éthique viole-t-il en ne communiquant pas cette information?
- a) Autonomie b) Justice
- c) Confidentialité d) Véracité
- e) A et D
12. On a demandé à Jeanne de siéger au comité responsable de l'élaboration des programmes de formation continue pour les ATP. Quel principe d'éthique soutiendra-t-elle si elle accepte?
- a) Véracité b) Confidentialité
- c) Bienfaisance d) Autonomie
- e) Aucune de ces réponses
13. Parmi les comportements suivants, lesquels sont liés à l'intégrité professionnelle?
- a) Soutenir le principe de confidentialité en tout temps;
- b) Faire preuve d'honnêteté envers les patients;
- c) Aider les patients à faire des choix en matière de soins de santé;
- d) S'efforcer d'obtenir les meilleurs résultats pour la santé;
- e) Toutes ces réponses.
14. Vous remarquez qu'on tarde à retirer les médicaments périmés des tablettes. Si vous preniez des mesures pour corriger la situation, selon quel principe agiriez-vous?
- a) Véracité b) Autonomie
- c) Non-malfaisance d) Confidentialité
- e) Aucune de ces réponses
15. Parmi les comportements suivants, lesquels sont liés à l'intégrité professionnelle?
- a) Assumer la responsabilité de ses actions et décisions;
- b) Témoigner du respect à l'égard de la dignité, des valeurs et de la diversité des patients;
- c) Établir des frontières professionnelles adéquates;
- d) Exercer dans les limites de ses connaissances et compétences;
- e) Toutes ces réponses.

COIN technipharm FC

Présenté par :

L'actualité
pharmaceutiquepharmacy
practice

Commandité par :



Les principes d'éthique des assistants techniques en pharmacie

1 UFC • avril – mai 2011

CCEPP n° 1065-2010-167-I-T Tech.

Non valide pour les UFC après le 23 décembre 2013.

Maintenant accrédité par le Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie

1. a b c d e 4. a b c d e 7. a b c d e 10. a b c d e 13. a b c d e
2. a b c d e 5. a b c d e 8. a b c d e 11. a b c d e 14. a b c d e
3. a b c d e 6. a b c d e 9. a b c d e 12. a b c d e 15. a b c d e

Nom		Prénom	
Nom de la pharmacie			
Province du permis	N° de permis	Province du permis	N° de permis
Adresse (Domicile)		Ville	
Code postal		Téléphone	
Courriel		Année d'obtention de diplôme	
Exercice professionnel <input type="checkbox"/> Chaîne ou franchise <input type="checkbox"/> Pharmacie de supermarché <input type="checkbox"/> Bannière <input type="checkbox"/> Hôpital <input type="checkbox"/> Pharmacie indépendante <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____ <input type="checkbox"/> Pharmacie de grand magasin		<input type="checkbox"/> Employé(e) à temps plein <input type="checkbox"/> Employé(e) à temps partiel Êtes-vous un(e) ATP certifié(e)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Veillez nous aider à faire en sorte que ce programme vous soit utile en répondant aux questions suivantes:

- Avez-vous l'impression d'en savoir plus sur les principes d'éthique des ATP?
 Oui Non
- Est-ce que l'information de ce cours est pertinente pour vous en tant qu'ATP?
 Oui Non
- Serez-vous capable d'incorporer cette information dans l'exercice de votre profession d'ATP? Oui Non S.O.
- L'information de cette leçon était...
 trop élémentaire adéquate trop compliquée
- Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de ce cours?
 Entièrement Assez Pas du tout
- Quels sujets aimeriez-vous voir traités dans les prochains numéros? _____

COMMENT RÉPONDRE?

- Répondez EN LIGNE sur www.ProfessionSanté.ca pour obtenir instantanément vos résultats.
- TÉLÉCOPIEZ cette carte réponse à Mayra Ramos (416-764-3937) (veuillez accorder 8 à 12 semaines pour recevoir la note obtenue).

Pour tout renseignement concernant la notation de cette FC,

veuillez communiquer avec Mayra Ramos par téléphone (416 764-3879), par télécopieur (416 764-3926) ou par courriel (mayra.ramos@rci.rogers.com). Toutes les autres demandes relatives à *Coin technipharm FC* doivent être adressées à Rosalind Stefanac, tél. : 416 764-3926 ou courriel : rosalind.stefanac@rci.rogers.com.